Pourquoi une entreprise suisse ou singapourienne doit lire MiCA

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Ni la Suisse ni Singapour ne font partie de l'Union européenne, et pourtant presque toutes les entreprises d'actifs numériques établies à Zoug ou à Singapour ont des clients, des cocontractants ou des détenteurs de jetons dans l'Union. Le règlement (UE) 2023/1114 sur les marchés de crypto-actifs, que chacun appelle MiCA, est le premier régime d'agrément complet pour les services sur crypto-actifs dans un marché de 450 millions de personnes. Il s'applique à quiconque offre des crypto-actifs au public dans l'Union, en demande l'admission à la négociation sur une plateforme de l'Union ou fournit des services sur crypto-actifs « dans l'Union ». À partir du 1er juillet 2026, il s'applique sans régime transitoire. Une plateforme d'échange suisse qui accueille des clients de détail allemands, un dépositaire singapourien disposant d'un bureau de vente à Paris et une fondation zougoise qui fait admettre son jeton sur une plateforme néerlandaise sont tous confrontés à la question de savoir si MiCA les atteint.[1]

L'intérêt pratique est double. Premièrement, MiCA définit ce que les entreprises suisses et singapouriennes ne peuvent pas faire depuis leur pays. Il n'existe ni équivalence pour les prestataires de services sur crypto-actifs (PSCA, en anglais CASP) de pays tiers, ni passeport pour une licence suisse ou singapourienne, et

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

l'exemption de sollicitation inverse (reverse solicitation) est étroite. L'accès au marché de l'Union exige une entité dans l'Union. Deuxièmement, MiCA est devenu un texte de référence. La FINMA et la Monetary Authority of Singapore (MAS, l'autorité monétaire et de surveillance financière) le lisent, le Comité de Bâle et le Conseil de stabilité financière (FSB) le citent, et les clients demandent pourquoi la Suisse ou Singapour procède autrement. Le praticien suisse ou singapourien doit connaître MiCA suffisamment pour répondre, et suffisamment pour décider quand la filiale dans l'Union vaut son coût.

Ce chapitre expose le champ d'application et l'architecture de MiCA, l'agrément de PSCA, les titres consacrés aux stablecoins, le régime du livre blanc et les périodes transitoires qui ont pris fin le 1er juillet 2026. Il se tourne ensuite vers les questions qui comptent pour une base suisse ou singapourienne : la frontière de la sollicitation inverse, la filiale dans l'UE, le Liechtenstein comme passerelle vers l'EEE et la DAC8 comme couche de déclaration fiscale. Il se termine par une comparaison à trois entre MiCA, le droit suisse et le droit singapourien.

Notes

1. Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, art. 149 : entrée en vigueur le vingtième jour suivant la publication au Journal officiel, application générale à partir du 30 décembre 2024, titres III et IV à partir du 30 juin 2024. Art. 143, par. 3 : les prestataires existants peuvent continuer à exercer en vertu du droit national jusqu'au 1er juillet 2026 au plus tard. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.